

# Règlement des Temps d'Activités

## Périscolaire (TAP)

### Année 2023/2024

**Art 1 :** Les temps activités périscolaires (TAP) n'ont pas de caractère obligatoire. Il s'agit d'activités proposées dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires. Les enfants auront accès à des activités sportives, culturelles et artistiques diversifiées pour développer la curiosité intellectuelle et le plaisir d'apprendre.

**Art 2 :** L'inscription se fait pour l'année scolaire, il n'y aura donc pas d'inscription en cours d'année sauf pour les nouvelles familles arrivant sur la commune. La municipalité a institué une participation forfaitaire de 43 euros par enfant et par an. Une facture vous sera envoyée par mail en **septembre 2023**.

**Art 3 :** Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, un enfant ne pourra participer aux activités périscolaires sans inscription préalable.

**Art 4 :** Les TAP se déroulent le **Mardi, Jeudi et le Vendredi de 15h30 à 16h30**, avant la garderie.

Aucun n'enfant ne pourra être récupéré pendant la durée des TAP (entre 15H30 et 16H30).

**Art 5 :** Pour les élémentaires :

Les parents devront attendre leurs enfants à l'extérieur de l'école. Les enfants sortiront par le portail de l'école.

**Art 6 :** Pour les maternelles :

Les enfants devront être récupérés au sein des classes maternelles.

**Art 7 :** Les enfants qui ne sont pas pris en charge par les familles à la fin des TAP seront accompagnés à l'accueil périscolaire.

**Art 8 :** Une assurance individuelle « accident et responsabilité civile » doit être souscrite et transmise lors de l'inscription.

En cas d'accident d'un enfant durant les TAP, les dispositions suivantes seront suivies :

- en cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins

- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel contact la famille et fait appel aux urgences (Pompiers 18 – SAMU 15)

**Art 9 :** Durant les heures d'ouverture des activités périscolaires, l'enfant doit respecter : le règlement en vigueur dans les activités périscolaires, ses camarades, les animatrices, les intervenants et le matériel mis à sa disposition.

**Responsabilité :**

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes sera à la charge des responsables légaux de l'enfant.

**Discipline :**

En cas de manquement grave à la discipline, M le Maire ou son délégataire entreprendra une démarche auprès des parents de l'enfant. Un avertissement peut être expédié aux parents, et si nécessaire, une exclusion provisoire ou même définitive pourra être prononcée.

Le Maire

F. BARDY

Le Responsable des  
Affaires Scolaires

M.O. LE MERCIER

La Coordinatrice  
des TAP

H.KAPUSTA

A Vaudelnay, le 19 juin 2023

Signatures des parents :